



LE TELEGRAMME DU CEPLIS

Conseil Européen des Professions libérales
Coudenberg 70
B-1000 Bruxelles
Tel : +32.2.511.44.39 - Fax : +32.2.51.01.24
E-mail: ceplis@scarlet.be
www.ceplis.org

Date: 07/12/11

Pages: 8

N°18/11

Ce numéro contient:

- **Résolution du Parlement Européen sur la mise en œuvre de la Directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (2005/36).**
- **La FEANI lance une nouvelle Carte Professionnelle pour les Ingénieurs**
- **1^{er} Jour européen des Ingénieurs**

Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre de la Directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (2005/36/CE)



Comme vous le savez peut-être, le Parlement Européen a publié le 15 novembre dernier une Résolution relative à la mise en œuvre de la Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (2005/36/CE).

Cette Résolution est relativement surprenante, tant au niveau du timing de sa publication que de son contenu. En effet, il est très rare de voir le Parlement Européen se

positionner sur une Loi communautaire avant même que la Commission elle-même ait publié une proposition de Directive ! Fait assez étonnant pour être souligné, ce timing assez atypique de la part du PE dans le cadre du processus législatif pourrait être interprété comme une volonté de celui-ci d'interférer auprès de la Commission qui, on le rappelle, est la seule institution européenne à bénéficier du pouvoir d'initiative législative. Néanmoins, cela traduit également un fort intérêt du Parlement Européen vis-à-vis de ce dossier que nous suivons maintenant depuis plusieurs mois maintenant. A noter aussi que le CESE n'a absolument rien publié sur le sujet depuis le début des débats qui ont conduit à la décision de moderniser 2005/36.

En quoi consiste cette Résolution ?

Elle se divise en quatre sections principales. En voici les points les plus importants :

- **Simplification au bénéfice des citoyens**

- Le Parlement observe que le principe de **l'accès partiel** est difficile à contrôler dans la pratique et qu'il doit impérativement être clarifié.
- Le Parlement salue le succès général de la **procédure de reconnaissance automatique**.
- Le Parlement soutient que les autorités compétentes éprouvent des difficultés à appliquer le **régime de déclaration préalable** et qu'il est extrêmement difficile de contrôler les activités des prestataires de services sur le terrain.
- Le Parlement convient avec la Commission que la définition de la **notion de «formation réglementée»** est trop restrictive et peut avoir des effets néfastes sur la mobilité temporaire des professionnels; estime que la définition doit englober toutes les formations permettant l'exercice de la profession en question dans l'État membre d'origine.
- Le Parlement soutient qu'il est indispensable d'améliorer **le dialogue et les échanges d'informations** au sein de chaque profession et de resserrer la coopération entre les autorités compétentes et les points de contacts nationaux tant au niveau national qu'entre les États membres; demande à la Commission de faciliter la constitution de réseaux d'autorités compétentes et d'organisations professionnelles pour les

professions les plus mobiles, d'échanger des informations générales sur les procédures nationales et les exigences en matière de formation, de partager les meilleures pratiques et d'étudier les possibilités d'une meilleure coopération, telles que **des plates-formes communes**.

- Il invite la Commission à réduire le délai de reconnaissance par **le recours accru au système IMI** et par l'optimisation des procédures permettrait également de faciliter la mobilité.
- Il souligne que l'examen du niveau de qualification en vertu de **l'article 11** est particulièrement compliqué et malaisé pour les autorités et à peine compréhensible pour la population; fait observer que les cinq niveaux de qualification définis à l'article 11 mènent fréquemment à des confusions avec les huit niveaux de qualification du cadre européen des qualifications; observe par conséquent qu'une **suppression du niveau de qualification, y compris des annexes II et III, simplifierait considérablement la procédure de reconnaissance**.

- **Mise à jour des dispositions existantes**

- Le Parlement invite instamment la Commission à **ne pas fragmenter la procédure de modernisation de la reconnaissance automatique**.
- demande à la Commission d'étudier la possibilité **d'étendre encore, à l'avenir, le champ d'application de la reconnaissance automatique**.
- Il appelle de ses vœux davantage de précisions concernant la proposition concernant la prolongation de la durée d'enseignement général comme critère d'admission à la **formation d'infirmière et de sage-femme**;
- Il appelle les États membres à effectuer une comparaison des exigences minimales de formation et à procéder à des échanges plus réguliers entre eux mais également entre les autorités compétentes en vue d'un **rapprochement des exigences minimales de formation**.
- Il estime que le moyen le plus efficace de rendre possible la liberté de circulation des professionnels serait de **réduire le nombre de professions réglementées dans l'Union**.

- **Améliorer la santé et la sécurité publiques**

- Il fait valoir que la protection des consommateurs et la **sécurité des patients** revêtent une importance capitale dans le cadre de la révision de la directive et que la réussite de la directive suppose largement d'assurer la mobilité tout en garantissant la sécurité; attire l'attention sur **le statut spécial des professionnels de la santé**.
 - demande la mise en place, dans le cadre du système d'information du marché intérieur (IMI), d'un **système d'alerte** proactif pour les professions qui ne sont pas encore couvertes par la directive «services».
 - Il relève le souhait de certains acteurs de mettre davantage l'accent sur **la formation professionnelle continue**, y compris l'apprentissage (tout au long de la vie) formel, non formel et informel, et sur la nécessité de l'évaluer; demande, dès lors, à la Commission d'étudier les méthodes permettant de documenter tous les apprentissages, éventuellement au moyen du passeport européen des compétences et du cadre européen des certifications, ainsi que du système IMI, et de mettre au point un tableau comparatif des différents systèmes de formation professionnelle continue en place dans les États membres ;
 - Il demande à la Commission et aux États membres de **revoir le régime des exigences linguistiques des professionnels de la santé** en offrant aux autorités compétentes la souplesse nécessaire pour déterminer et, uniquement si besoin est, tester les compétences linguistiques techniques et de conversation des professionnels dans le cadre de la procédure de reconnaissance.
- **Intégrer les professionnels et injecter de la confiance dans le système**
 - Il souligne que toute **carte professionnelle** doit être volontaire, devrait attester de l'expérience universitaire et professionnelle acquise et doit être impérativement reliée au système IMI; estime que la carte professionnelle pourrait être un outil utile pour encourager la mobilité de certaines professions, simplifier les procédures administratives et renforcer la sécurité.
 - Il est favorable à **l'extension du système IMI** aux professions qui ne sont pas encore couvertes par ce système d'information. Il souhaite que les autorités compétentes soient obligées de mettre en place le système IMI afin de faciliter la coopération administrative proactive et de simplifier les procédures de reconnaissance; estime que

le système IMI pourrait être encore renforcé, par exemple en étendant les fonctionnalités disponibles, afin de faciliter la tâche des autorités nationales.

- Il met l'accent sur le fait que la **formule des plates-formes communes**, tel qu'ébauchée à l'article 15 de la directive, n'a pas fonctionné, puisqu'aucune de ces plates-formes n'a vu le jour; est d'avis qu'elles peuvent être des instruments utiles pour faciliter la mobilité et qu'elles devraient être définies et contrôlées par les professionnels eux-mêmes.

Après avoir brièvement passé en revue les différents points de la résolution, nous pouvons en conclure que la position du Parlement est relativement proche de la nôtre. En effet, sur certains points importants tels que la Carte Professionnelle, les plates-formes communes ou encore l'IMI, la position du Parlement ne diffère guère de celle du CEPLIS. Ceci doit être vu comme un signe encourageant et prometteur pour la future proposition de Directive. En effet, il est peu probable que les nombreuses demandes du Parlement vis-à-vis de la Commission restent lettres mortes.

Vous pouvez retrouver la version complète de la résolution à l'adresse suivante :
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2011-0490&language=FR&ring=A7-2011-0373>.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter notre secrétariat par e-mail (ceplis@skynet.org) ou par téléphone au 03225114439.

La FEANI lance une nouvelle Carte Professionnelle pour les Ingénieurs



Comme vous le savez peut-être, la **Fédération Européenne des Associations Nationales des Ingénieurs (FEANI)**, membre observateur du CEPLIS, a annoncé le 7 novembre dernier, lors de la Conférence organisée par la Commission Européenne afin de présenter les résultats de la Consultation Publique relative à la modernisation de la Directive « Qualifications Professionnelles » (2005/36), sa volonté de lancer prochainement une carte professionnelle européenne propre aux ingénieurs.

Nos collègues du Secrétariat général de la FEANI à Bruxelles nous ont expliqué la motivation à la base de cette initiative : *« face aux multiples difficultés pour mettre en place une carte européenne pour toutes les professions, la FEANI a décidé de lancer sa propre carte professionnelle pour les ingénieurs. Celle-ci devrait combiner à la fois expérience professionnelle et formation académique afin de faciliter le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles pour les ingénieurs et ainsi favoriser leur mobilité. »*

La carte en question sera caractérisée par 5 grands traits :

1. **Compréhension**: L'information contenue dans la carte devrait être complète en permettant d'avoir un aperçu complet de la situation académique, de l'expérience professionnelle et de la formation à venir du possesseur de la carte.
2. **Standardisation basée sur les standards européens** : L'information contenue dans la carte serait standardisée avec les standards européens existants.
3. **Fiabilité** : L'information contenue sur la carte devrait être fiable. Les qualifications seraient testées et reconnues dans le pays d'origine par une commission indépendante. Cette commission serait constituée d'experts de la profession d'ingénieur venant d'universités, associations d'ingénieurs et de l'industrie. Seul le

travail de ce comité dans le pays d'origine assurerait que la carte est largement reconnue.

4. **Décentralisation** : La carte professionnelle serait introduite et administrée de manière décentralisée dans chaque Pays-Membre. Cela signifie que les qualifications obtenues dans le pays d'origine du possesseur de la carte seraient certifiées.
5. **Volontaire** : Les ingénieurs ne seraient pas obligés de posséder cette carte. Cette carte s'obtiendrait sur base volontaire et représenterait un service pour tous les ingénieurs qui souhaiteraient être mobiles dans l'Union Européenne.

Pour plus d'informations sur cette carte, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat du CEPLIS par e-mail (ceplis@skynet.org) ou par téléphone au 003225114439.

1^{er} Jour des Ingénieurs Européens



Ce 8 décembre le Conseil Européen des Ingénieurs Civils (ECCE) et le Conseil Européen de la Chambre des ingénieurs (ECEC) sont co-organisateur du « 1^{er} Jour des Ingénieurs Européens » à Bruxelles.

Le but de cet événement est de démontrer l'importance du rôle et de la contribution des Ingénieurs agréés à la société, ainsi que leur dévouement à l'intérêt public, à l'augmentation de la qualité de vie et au développement durable. Comme les organisateurs l'ont affirmé, *« les Ingénieurs agréés fournissent une très bonne qualité de services de design et construisent l'environnement et les infrastructures nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens européens. Les ingénieurs agissent comme des Professionnels à travers un cadre moral et éthique recherchant le développement durable »*.

L'attention sera focalisée sur le rôle des Ingénieurs agréés en Europe (valeur de l'ingénierie pour la société et les conditions de vie, la structure professionnelle et la mobilité professionnelle) et sur « la qualité de l'ingénierie et sur l'approvisionnement publique ».

Le « Steering Commite » comprend : Josef Robl (ECEC Président), Gorazd Humar (ECCE Président), Vassilis Economopoulos (ECCE), Efstathios Tsegkos (ECEC Secrétaire Général), Fernando Branco (ECCE Vice-Président/Président Elu), Cornelia Hammerschlag (ECEC). Parmi les intervenants, nous notons en particuliers : Maria Damanaki (Commissaire Européen en charge des Affaires Maritimes et de la Pêche), Adel al Kharafi (WFEO Président), Etelka Barsi-Patakya (Président de la Chambre Hongroise des Ingénieurs, Commissaire du Gouvernement du « Danube Strategy », ancien MEP et Ambassadeur hongrois en Autriche), Jürgen Tiedje (Chef d'Unité de la libre circulation des Professionnels, DG MARKT, EC) et Rudolf Kolbe (CEPLIS Vice-Président).